



Traité Kilaïm

Michna 2 - Chapitre 9

הַשִּׁירָיִים וְהַכֶּלֶךְ אֵין בָּהֶם מְשֻׁם כְּלָאִים,
אֲבָל אֲסוּרִים מִפְּנֵי מַרְאִית הָעֵין.
הַכָּרִים וְהַכֶּסְתּוֹת אֵין בָּהֶם מְשֻׁם כְּלָאִים,
וּבְלִבָּד שְׁלֹא יִהְיֶה בְּשָׂרוֹ נוֹגֵעַ בָּהֶן.
אֵין עֲרָאִי לְכָלֵּאִים.
וְלֹא יִלְבֹּשׁ כְּלָאִים,
אֲפֹלוּ עַל גִּבִּי עֲשָׂרָה,
אֲפֹלוּ לְגִנּוֹב אֶת הַמָּכֶס.

Les chirayim (la soie fine) et le calakh (la soie épaisse) il n'y a pas d'interdiction de mélanges interdits mais elles sont cependant défendues pour éviter les apparences trompeuses (marit 'ayine). Les matelas et les coussins [s'ils sont bien durs] il n'y a pas d'interdiction de mélanges interdits, pourvu que la chair (la peau) ne les touche pas. Il n'y a pas de permission de porter un [vêtement] concerné par l'interdit de mélanges interdits [même] temporairement et un mélange interdit ne peut être porté même au-dessus de dix [habits], même afin de frauder la douane.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions